

SUPREME COURT OF CANADA - APPEAL HEARD

OTTAWA, 16/01/04. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT THE FOLLOWING APPEAL WAS HEARD ON JANUARY 16, 2004.

SOURCE: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA - APPEL ENTENDU

OTTAWA, 16/01/04. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE L'APPEL SUIVANT A ÉTÉ ENTENDU LE 16 JANVIER 2004.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

JASON RICHARD KERR v. HER MAJESTY THE QUEEN (Alta.) (Criminal) (As of Right) (29714)

Coram: Major, Bastarache, Binnie, Arbour, LeBel, Deschamps, and Fish JJ.

RESERVED / EN DÉLIBÉRÉ

29714 Jason Richard Kerr v. Her Majesty The Queen

Criminal law - Acquittal of charge of second degree murder and possession of a weapon for a purpose dangerous to the public peace - Court of Appeal allowing appeal and substituting a conviction for possession of a weapon for a dangerous purpose - Self defence - Whether the Court of Appeal exceeded its jurisdiction by allowing the Crown appeal and convicting the Appellant of an offence under section 88(1) of the *Criminal Code* - Whether the Court of Appeal erred in law by convicting the Appellant on the basis that because he was carrying a concealed weapon inside a penitentiary, he was guilty of having "possession of a weapon for purposes dangerous to the public peace" contrary to section 88(1) of the *Criminal Code*.

The Statement of Facts is derived from the decision of the Court of Appeal. The deceased was Joseph Garon, an inmate at the Edmonton Institution. Joseph Garon suffered stab wounds in a fight shortly after 8 a.m. on Sunday, January 16, 2000 in the eatery/dining area of Unit B at the Edmonton Institution. He was transported to hospital where he was pronounced dead later the same morning.

Identification of the Appellant as the deceased's assailant was not in dispute. The Appellant, who at the time was serving a sentence for armed robbery and other offences, testified on his own behalf. He knew the deceased to be a member of an inmate group called the Indian Posse. This was confirmed by Charles Stephenson, who was qualified as an expert in prison subculture and who had occupied the position of Preventative Security Officer at the Edmonton Institution since 1992. The Appellant, who worked in the prison kitchen, testified that on the evening prior to the physical altercation, the deceased demanded coffee from the Appellant and told that if the deceased did not receive any coffee the guard would find the Appellant with his head smashed.

The next morning, the Appellant set up the dining room for breakfast. He grabbed his weapons which he had hidden under a sink (a metal knife that he made from a big spoon and an ice pick made from an oven rack). He concealed the weapons in his pants and remained vigilant as various prisoners, including members of the Indian Posse, entered the dining room. The Appellant heard the dining room door shut and saw the deceased was coming at him with a homemade knife. The Appellant pulled out his steel knife. During the altercation, they both attempted to stab each other. The deceased started to walk out of the dining room where he collapsed. On cross-examination, the Appellant acknowledged that he pulled out the second weapon, but did not have the opportunity to hand the weapon to another prisoner.

The trial judge accepted the Appellant's evidence that he was defending himself and concluded that the Appellant's perception of an armed attack on his life was justified. Accordingly, he acquitted the Appellant of second degree murder on the basis of self-defence. On the charge of possession of a weapon for a purpose dangerous to the public peace, the trial judge held that the Appellant possessed his weapons for purposes of self-defence and on that basis, found him not guilty. On appeal, the Court of Appeal found that self-defence had been made out and appellate interference was not warranted. On the other charge, the Court of Appeal allowed the appeal, set aside the acquittal and substituted a conviction for possession of a weapon for a dangerous purpose.

Origin of the case: Alberta
File No.: 29714
Judgment of the Court of Appeal: March 21, 2003
Counsel: Charles B. Davison for the Appellant
Jim Bowron for the Respondent

29714 Jason Richard Kerr c. Sa Majesté la Reine

Droit criminel - Acquittement relativement à des accusations de meurtre au second degré et de possession d'une arme dans un dessein dangereux pour la paix publique - La Cour d'appel a accueilli l'appel de la Couronne en ce qui a trait à la seconde accusation sous réserve de la substitution d'une déclaration de culpabilité de possession d'une arme dans un dessein dangereux pour la paix publique - Légitime défense - La Cour d'appel a-t-elle excédé sa juridiction en accueillant l'appel de la Couronne et en déclarant l'appelant coupable d'une infraction visée à l'article 88(1) du *Code Criminel* ? La Cour d'appel a-t-elle erré en droit en déclarant l'appelant coupable de possession d'une arme dans un dessein dangereux pour la paix publique contrairement à l'article 88(1) du *Code criminel* du fait du port, dans un pénitencier, d'une arme dissimulée ?

L'énoncé des faits suit celui de la Cour d'Appel. Lors d'une bataille qui a eu lieu dans le restaurant - salle de repas de l'unité B de l'établissement pénitenciaire d'Edmonton, dimanche le 16 janvier 2000, peu avant 8 h, le détenu Joseph Garon a été poignardé. Transporté à l'hôpital, il y mourait le matin même.

L'appelant, qui purgeait une sentence pour vol à main armée et d'autres infractions, ne contestait pas avoir infligé au détenu Garon les blessures dont ce dernier devait mourir. Il a témoigné à son procès qu'il savait que la victime appartenait à un groupe de détenus, connu sous le nom de la bande indienne (*Indian Posse*), ce que Charles Stephenson, agent de sécurité préventive à l'établissement d'Edmonton, a confirmé en sa qualité d'expert du monde carcéral. La veille de l'empoignade, Joseph Garon avait exigé un café de l'appelant qui travaillait dans la cuisine de la prison ; il avait alors dit à l'appelant que si ce dernier ne lui donnait pas de café, c'est le crâne défoncé que le gardien le retrouverait.

Le lendemain matin, l'appelant prépare la salle à manger pour le petit déjeuner. Il se saisit de deux armes, qu'il avait cachés sous un évier - un couteau qu'il s'était fabriqué d'une grosse cuillère en acier et un pic à glace d'une grille de fourneau - et les dissimule dans son pantalon. Des prisonniers, y compris des membres de la bande indienne, pénètrent dans la salle à manger. L'appelant est sur le qui-vive. Il entend le bruit d'une porte qui se ferme et il voit alors Joseph Garon passer à l'attaque, un couteau maison à la main. L'appelant sort son couteau. Les deux prisonniers se mettent à se poignarder. Joseph Garon sortait de la salle à manger lorsqu'il s'effondre. En contre-interrogatoire, l'appelant a reconnu qu'il avait sorti sa deuxième arme de son pantalon, mais qu'il n'a pas pu la donner à un autre prisonnier.

Le juge du procès, qui a accepté le témoignage de l'appelant qu'il s'était défendu, a conclu au bien-fondé de la perception de l'appelant que l'attaque à main armée mettait sa vie en danger. Il a donc acquitté l'appelant de l'accusation de meurtre au second degré pour raison de légitime défense. Le tribunal a décidé que l'appelant avait en sa possession les armes à des fins de légitime défense et, pour ce motif, il l'a acquitté de l'accusation de possession d'une arme dangereuse pour la paix publique. La Cour d'appel a décidé que l'on avait établi la légitime défense et qu'il n'y avait pas lieu pour le tribunal d'intervenir sur cette question. La Cour d'appel a annulé le second acquittement et y a substitué une déclaration de culpabilité de possession d'une arme dans un dessein dangereux pour la paix publique.

Origine: Alberta
N° de greffe : : 29714
Jugement de la Cour d'appel: le 21 mars 2003

Avocats:

Charles B. Davison pour l'appelant
Jim Bowron pour l'intimée
